



Municipalité  
de  
Vucherens

**Au Conseil Communal  
1509 Vucherens**

Vucherens, le 13 mai 2024

## **Préavis municipal n°02/2024**

### **Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **1 Avant-propos**

Chaque propriétaire, au cours de sa vie dans notre Commune, est amené une fois ou l'autre à prévoir des aménagements sur sa propriété. Que ce soit pour un agrandissement, une transformation, un changement de couleur de façade, la pose de panneaux solaires, d'un abri de jardin ou tout autre agrément. Il se demande alors à quelle taxe il va être soumis par la Commune et le Canton. Ce préavis a pour but de disposer d'un document simple, compréhensible par tout un chacun, garantissant l'équité entre tous et respectant des règlements et lois actuelles. Soumis à l'approbation du Canton, il prévoit dans ses tarifs des futures éventuelles augmentations. Les tarifs seront fixés annuellement par la Municipalité, dans les limites prévues par le règlement, lors de l'établissement du budget.

#### **2 Contexte**

Notre règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de construction date de novembre 2006. De nombreux changements ont eu lieu depuis, que ce soit au niveau réglementaire, organisationnel ou tarifaire.

Pour financer les prestations liées aux décisions en lien avec les procédures d'aménagement du territoire et de police des constructions, notamment l'octroi des permis, les autorités communales et cantonales perçoivent des émoluments administratifs. Pour ce faire, trois grands principes juridiques doivent être respectés : les principes de légalité, de couverture des coûts et d'équivalence des prestations. La Direction générale du territoire (DGTL) met à disposition des communes un règlement-type qui contribue à assurer le respect de ces derniers. C'est ce document-type qui a servi de trame à notre document.

### **3 Intégration à l'Association Intercommunale Service Technique Broye Vaudoise**

Par souci d'efficacité et d'équité, la commune de Vucherens a intégré l'Association Intercommunale Service Technique Broye Vaudoise (AISTBV) qui lui procure l'appui de ses experts tant pour les aspects techniques que légaux. Dans ce cadre, l'association a débuté une démarche d'unification de règlements pour les émoluments de construction permettant d'appliquer des tarifs adaptés à chaque commune dans une même trame qui suit la même logique que leurs documents d'information, simplifiant ainsi la lecture de ce règlement.

### **4 Conclusion**

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Vucherens,**

- **vu le préavis municipal n°02/2024,**
- **ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,**
- **considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,**

**décide**

- **d'accepter le nouveau règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.**

Adopté en séance de Municipalité le 13 mai 2024

Au nom de la Municipalité

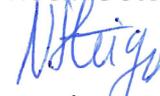
Jean-François Perroud



Syndic



Noémie Steiger



Secrétaire

Municipaux responsables : Monsieur Blaise Rion et Madame Valérie Hirt